

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3399

présenté par

M. Turquois, Mme Bergantz, M. Philippe Vigier, Mme Darrieussecq, M. Isaac-Sibille,
Mme Lingemann, Mme Maud Petit, M. Cosson, M. Martineau et Mme Desjonquères

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En commission spéciale, un amendement porté par Thibault Bazin et plusieurs de ses collègues LR a conduit de fait à la création d'un droit opposable aux soins palliatifs.

Si je comprends la volonté de garantir à tous un accès aux soins palliatifs et de contraindre fortement les pouvoirs publics, inscrire dans ce texte un droit opposable aux soins palliatifs ne me semble pas judicieux pour plusieurs raisons :

1. La création d'un nouveau droit opposable peut satisfaire le législateur et, c'est plus grave, donner l'impression au citoyen que le problème a été réglé alors qu'il n'en est rien. Nos débats méritent mieux que des solutions à l'emporte-pièce et des propos d'estrade. Assez de cynisme, on sait pertinemment que ce n'est pas parce qu'on décrète dans la loi un droit opposable aux soins palliatifs que cela va améliorer les choses.
2. L'exemple du droit opposable au logement (DALO) témoigne de l'échec de telles démarches incantatoires.
3. Surtout, ce droit opposable pourrait engendrer une judiciarisation excessive des relations soignants-soignés et une dérive contentieuse envers les pouvoirs publics si certains patients estiment ce "droit" non respecté. Veut-on vraiment que l'Etat soit englué dans des procès plutôt qu'il déploie des crédits sur le terrain pour renforcer l'offre de soins d'accompagnement et palliatifs ?

4. La stratégie décennale pour les soins palliatifs et d'accompagnement prévoit un engagement financier sans précédent et, soyons honnêtes, plus que nécessaire pour améliorer l'accès sur le territoire national aux soins palliatifs. Je pense notamment aux 21 départements qui ne disposent toujours aujourd'hui d'unités de soins palliatifs.

Ayons le courage d'agir, tâchons de régler les problèmes de prise en charge auxquels les Français et les Françaises en fin de vie sont confrontés, pas de nous draper dans de grands principes qui ne régleront rien. Les malades et leurs familles nous regardent, nous leur devons d'agir avec honnêteté et responsabilité.